MAIRIE de MONTBRISON	PERMIS D'AMENAGER DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2026-793-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 19/11/2026

Demande déposée le 16/06/2026 et complétée le 05/08/2026 **Affichage récépissé dépôt de dossier : 25/06/2026** **Date de transmission au représentant de l'Etat : 19/11/2026**	**N° PA 042 147 26 00006**

Par :	**SAS MR CONSTRUCTION** **Représentée par Monsieur BEAUFILS Fabien**
Demeurant à :	**8 Rue Louis Charles Breguet** **42160 ANDREZIEUX BOUTHEON**
Sur un terrain sis à :	**Rue des Chenevières** **42600 MONTBRISON** **147 AE 669**
Nature des travaux :	Lotissement de 4 lots dont 3 à bâtir

Le Maire,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 16/06/2026 par la SAS MR CONSTRUCTION représentée par Monsieur BEAUFILS Fabien, et complétée le 05/08/2026,
Vu l'objet de la demande

- pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots dont 3 à bâtir ;
- sur un terrain situé rue des Chenevières, à Montbrison,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,
Zone U2.

Vu l'avis sans observation de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 26/06/2026,
Vu l'avis Favorable d'ENEDIS en date du 22/07/2026 avec une puissance de raccordement finale de 48 kVA triphasé et nécessitant un branchement,
Vu l'avis Favorable de Loire Forez agglomération - Service Déchets en date du 24/07/2026,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau (assainissement) en date du 08/09/2026,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau (eau potable) en date du 08/09/2026,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 28/07/2026,

ARRETE

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et , si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

ARTICLE UN : EST AUTORISE le lotissement : « Rue des Chenevières » et déposé par la SAS MR CONSTRUCTION représentée par Monsieur BEAUFILS Fabien d'une superficie de 2731m² de 4 lots maximum dont 3 constructibles conformément aux documents suivants annexés au présent arrêté :

- Note de présentation décrivant le terrain et le projet d'aménagement
- Plan de situation
- Plan de l'état actuel du terrain et de ses abords
- Vues et coupes du projet
- Programme des travaux
- Photographies
- Plan de composition
- Hypothèse d'implantation des bâtiments
- Engagement du lotisseur
- Plan de voirie et des réseaux EU – EP.

ARTICLE DEUX : les constructions devront être conforme aux règles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et modifiées le 12 décembre 2023.
La surface de plancher par lot est répartie suivant le tableau joint à la demande.

ARTICLE TROIS : les travaux d'équipements et de viabilité du lotissement définis dans le programme et plans des travaux annexés au présent arrêté, devront être commencés dans un délai de TROIS ANS à compter de la date du présent arrêté. A défaut, le présent arrêté sera caduc.

ARTICLE QUATRE : : Les travaux d'équipements et de viabilité seront exécutés en accord avec les Services techniques, Loire Forez agglomération et les compagnies concessionnaires intéressées selon les directives que le lotisseur devra solliciter, notamment en ce qui concerne l'implantation des compteurs (ceux-ci devront être accessibles depuis le domaine public).
Le pétitionnaire devra fournir un plan de récolement à l'achèvement des travaux.

ARTICLE CINQ : Les prescriptions émises les services Cycle de l'eau (assainissement et eau potable) et Voirie de Loire Forez agglomération, dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.

ARTICLE SIX : Concernant la Défense Extérieure contre les Incendies (DECI), pour chaque lot, la distance maximale entre le risque et le 1er point d'eau devra être de 400 mètres maximum avec pour quantité d'eau minimale, un poteau incendie de 30 m^3 par heure ou une réserve de 30 m^3.

ARTICLE SEPT : Cette autorisation ne vaut pas accord en ce qui concerne le positionnement des boites aux lettres. Cette problématique sera traitée directement, par les aménageurs avec le service concerné.

ARTICLE HUIT : la vente ou location de lots compris dans le lotissement ne pourra être autorisée avant la délivrance de l'un des certificats prévu mentionnant l'exécution des prescriptions imposées par le présent arrêté conformément aux articles R442-13 et 442-18 du code de l'urbanisme.

ARTICLE NEUF : le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques aux frais du lotisseur par les soins du notaire chargé de la vente des lots.

MONTBRISON,

Le 20/11/2026

Arlette SURGEY
Adjointe en charge de l'urbanisme et
action cœur de ville



Observations :
Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.
Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.
En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification . A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 042147 26 00006 U4201
Adresse du projet : Rue des Chenevières 42600 MONTBRISON
Déposé en mairie le : 16/06/2026
Reçu au service le : 25/06/2026
Nature des travaux:

Demandeur :
MR CONSTRUCTION MR CONSTRUCTION représenté(e) par Monsieur BEAUFILS Fabien
8 Rue Louis Charles Breguet
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 26/06/2026 à 17:58

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Domaine de l'église de Moingt | Chapelle Sainte-Eugénie | Anciens bâtiments conventuels situé à 42147|Montbrison.

Domaine de l'église de Moingt | Eglise de Moingt situé à 42147|Montbrison.

Tour de Moingt et remparts situé à 42147|Montbrison.

Thermes antiques d'Aquae Segetae situé à 42147|Montbrison.

Théâtre mixte gallo romain situé à 42147|Montbrison.

Montbrison, le 08/09/2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par :
Cellule urbanisme
Tel : 04 26 54 70 90
urba-dcde@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PA 042 147 26 00006	**Reçu le** : 25/06/2026
Date de dépôt : 16/06/2026	**Demandeur** : MR CONSTRUCTION
Réf. Cad. : AE 669	Représenté par BEAUFILS Fabien
Adresse : Rue des Chenevières	8 Rue Louis Charles Breguet
Commune : MONTBRISON	42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON
Nature du projet : Lotissement 4 lots dont 3 à bâtir	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :
Un réseau d'eau potable est présent sur la Rue des Chenevières.
Afin de limiter la dégradation de la voie publique et des réseaux humides présents sur la Rue des Chenevières nous imposons que les raccordements aux réseaux soient regroupés dans une même tranchée, au même endroit sur la voie, et en ce qui concerne le branchement assainissement : 1 seul point de raccordement au réseau pour les lots crées sur l'espace public.

Prescriptions techniques relatives au branchement :
Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

A l'issue du rendez-vous pour valider ce projet, le technicien du service aura donné les informations nécessaires à la bonne marche du projet par rapport au réseau d'eau.
Le bureau d'étude modifiera les plans en fonctions des recommandations données, et fera valider les nouveaux plans au technicien du secteur.
• matériel utilisé
- colonne en fonte de marque Pont à Mousson.
- vanne de marque AVK
- robinet de prise en charge de marque Huot
- raccord ou jonction de marque Huot
- Tuyau bleu de marque glynwed excel + normalisé

- Regard borne incongelable Desmoules dn 15 version flexible 90 cm minimum pré équipé huot **(attention ne pas les installer sur les places de parking)**
- Les ventouses de marque AVK triple fonction

- Poteau incendie de marque Pont à mousson de type Elancio en diamètre 100. Les poteaux seront posés tous les 150 m selon demande des pompiers de Montbrison. L'implantation des poteaux incendie sera vue avec les responsables du service des eaux en correspondance avec les poteaux déjà existant sur le réseau.
- Les têtes de bouche à clé seront :
- rondes pour les branchements
- hexagonales pour les vannes
- carrées pour les vidanges
- Les vidanges seront faites sous bouche à clé en dn 25
- Le grillage avertisseur devra être composé d'un fil métallique
- Si un réducteur de pression est nécessaire la prescription de tarage et la marque seront données par le service des eaux

Une fois, les éléments hydrauliques posés, un essai sera effectué conformément aux bonnes pratiques de terrassement. Une fois l'essai monté à 10 bars et après une heure au moins de mise en pression, le service des eaux viendra contrôler la prise de pression.

Avant que le service des eaux ne soit appelé pour mettre en eau le premier branchement, le bureau d'étude aura fait vérifier que toutes les bouches à clé soient « prenables » normalement, par la dernière entreprise présente sur le chantier et dont le travail aurait pu avoir une incidence sur la prise du carré situé au fond du tube allonge. Le service des eaux pourra aussi venir vérifier les bouches à clé avec l'entreprise.
Le bureau d'étude doit à la fin du chantier transmettre au service cycle de l'eau un plan de récolement au format dwg ou shape.

Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable. Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures. Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable…) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :
Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).
Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

Type de raccordement	Cout € HT *(jusqu'à 15 ml)*	Cout € HT *Ml supplémentaire*
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 08/09/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD

Montbrison, le 08/09/2026

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez Agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PA042 147 26 00006 **Date de dépôt** : 16/06/2026 **Réf. Cad.** : AE 669 **Adresse** : Rue des Chenevières **Commune** : 42600 MONTBRISON **Nature du projet** : Lotissement 4 lots dont 3 à bâtir	**Reçu le :** 25/06/2026 **Demandeur** : MR CONSTRUCTION Représenté par BEAUFILS Fabien 8 Rue Louis Charles Breguet 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. La propriété est donc raccordable au réseau d'assainissement existant, nous émettons donc **un avis favorable sous réserve.**

Prescriptions techniques des eaux usées :
Un réseau unitaire est présent sur l'Allée de la Rose.
Un rendez-vous avec un technicien est conseillé afin de déterminer les branchements sur les réseaux d'assainissement. Le service assainissement devra impérativement être associé aux réunions de chantier.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :
L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Conformément à l'étude hydraulique réalisée par 2G Génie Géologique (Etude n° 5303-230926-42 mise à jour en septembre 2026), la pluie trentennale sera gérée par infiltration.
Les caractéristiques des ouvrages prévus sont les suivantes :

Gestion de la pluie trentennale			
Zone	**Type**	**Dimension**	**Exutoire**
Lots A, B, C, D	Tranchée d'infiltration/rétention pour chaque lot	Dimensionnée au moment de chaque dépôt de permis avec une notice hydraulique	Infiltration
Voirie	Tranchée d'infiltration sous voirie	1,24 m3 utile (L 3m, l 1,25m, H 1m)	Infiltration

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). Le pétitionnaire devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages. Le service assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité.
Il est du ressort du pétitionnaire de s'assurer de la faisabilité technique du projet de gestion des eaux pluviales.

Observations : Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace documents associés du site Internet de Loire Forez agglomération : https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/gestion-integree-des-eaux-pluviales/.

Prescriptions techniques relatives au branchement :
Le raccordement sera possible sur le réseau public mais il pourra être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation du projet.

Il conviendra d'avoir l'autorisation du service concessionnaire de la voirie avant toute demande de raccordement sur l'espace public.

Chaque parcelle lotie sera desservie par une boite de branchement individuelle en limite de propriété pour les réseaux EU et EP (du côté de la voie d'accès des lots). Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Les installations privatives devront également être séparatives sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalité administrative :
Aucun raccordement au réseau d'assainissement ne devra être réalisé sans demande d'autorisation au préalable. Des pénalités financières seront appliquées comme l'autorise le règlement assainissement de Loire Forez agglomération si nous constatons des branchements effectués sans autorisation du service.

Le raccordement du projet devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet, et devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement.

Les travaux de branchement de la parcelle aménagée seront **à la charge du pétitionnaire** et réalisés par l'entreprise de son choix sous le contrôle du service assainissement Loire forez agglomération. **Un contrôle de conformité des raccordements sera obligatoire, sous peine d'astreintes financières.**

Conditions et modalités financières :
La participation au financement de l'assainissement collectif sera appliquée pour chaque lot correspondant à une construction.

Loire Forez agglomération a instauré une participation au financement de l'assainissement collectif dont le montant varie en fonction du projet présenté (par délibération n°15 du 12 juillet 2022). Les tarifs indiqués sur celle-ci sont susceptibles d'évolution). **Le coût de la PFAC sera à la charge des pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme déposées sur chaque lot, et facturé après raccordement au réseau d'assainissement.**

Nous invitons le porteur de projet à communiquer auprès des futurs acquéreurs des différents lots sur les prescriptions des eaux pluviales du projet et sur la PFAC + l'obligation de déclarer son branchement assainissement au service.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 08/09/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX

Service : Déchets
Dossier suivi par :
Karine BRUN
Adjointe Technicienne Collecte
Tél. : 04-26-54-70-50
Courriel : collecte@loireforez.fr

Service ADS
Loire Forez agglomération
17 Boulevard de la Préfecture
42605 MONTBRISON Cedex

Objet : AVIS DU SERVICE DÉCHETS SUR LE PROJET DE Permis d'aménager

N° dossier : PA 042 147 26 00006

Date de dépôt : 16/06/2026

Ref. Cad. : 147 AE 669

Adresse : Rue des Chenevières

Commune : MONTBRISON

Nature du projet : Projet de division de 4 lots bâtir sans travaux

Suivi par :

Demandeur :
MR CONSTRUCTION
8 Rue Louis Charles Breguet
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier, le service déchets émet un avis favorable.

Les bacs devront être présentés sur le passage du camion, Rue des Chenevières, en fonction du calendrier de collecte en vigueur, et remisés immédiatement après la collecte conformément aux prescriptions du règlement de collecte en vigueur.

De plus, avec la mise en place de la tarification incitative depuis le 1er janvier 2026, l'individualisation des bacs par logement est préconisée.

De même, depuis le 1er janvier 2024, les biodéchets doivent être triés à la source. Cela représente environ 30% de moins dans la poubelle grise des déchets non-valorisables. Loire Forez agglomération propose des solutions et vous accompagne pour du compostage individuel ou collectif.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Signé électroniquement le 24/07/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de la gestion
et à la valorisation déchets
Catherine DOUBLET

Enedis ARE Sillon Rhodanien

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ SERVICE ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : VAN-MULLEN Marine

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

VALENCE, le 22/07/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA0421472600006 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	Rue des Chenevières 42600 MONTBRISON
Référence cadastrale :	Section AE , Parcelle n° 0669
Nom du demandeur :	MR CONSTRUCTION

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation…).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Marine VAN-MULLEN

Votre conseiller

Enedis ARE Sillon Rhodanien
10 avenue des Langories
26000 VALENCE

enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis – 4 Place de la Pyramide
TSA 25001
92030 PARIS LA DEFENSE cedex
Enedis-DOC-AU0.1V300

Montbrison, le 28/07/2026

Service : Voirie
Référence : CV-322-2026
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

N° de PA : 042 147 26 00006 **Date de dépôt :** 16/06/2026 **Réf. Cad.** 147 AE 669 **Adresse :** Rue des Chenevières **Commune :** MONTBRISON	**Suivi par :** SERVICE ADS **Demandeur :** MR CONSTRUCTION 8 Rue Louis Charles Breguet 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
Nature du projet : Lotissement de 4 lots dont 3 à bâtir	

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la création d'un lotissement de 4 lots, Rue des Chenevières, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, l'accès commun pour desservir tous les lots, devra être suffisamment dimensionné et en retrait afin de garantir une sortie en toute sécurité pour les usagers et d'éviter le stationnement de véhicule sur la voie publique.

Le terrain étant situé en contrebas de la route, il est susceptible de recevoir gravitairement les eaux de ruissellement de la voirie. Le pétitionnaire devra prendre en compte cette contrainte et ne pourra rechercher la responsabilité de la collectivité en cas d'arrivée d'eaux de ruissellement sur le futur accès.

Vis à vis de la circulation générale, le Maire, au titre de son pouvoir de police, jugera de la gêne occasionnée quant à la circulation engendrée par le projet et du manque de visibilité en sortie, l'accès se trouvant dans la courbe de la voie.

La présence d'équipements publics (grille d'eau pluviale, poteau soutenant des réseaux aérien et un éclairage public, tampons divers) à proximité du projet, imposera au pétitionnaire le maintien en l'état de ces équipements afin d'en assurer leur bon fonctionnement, durant toute la durée des travaux.

Afin de limiter la dégradation de la voie, le service voirie demande que les raccordements aux réseaux soient regroupés dans une même tranchée et au même endroit sur la voie. En cas d'impossibilité technique de regroupement, une seule réfection définitive devra être effectuée pour la globalité des tranchées au niveau de la route.

Les aménagements au droit de l'accès commun prévu sont à la charge du pétitionnaire.

Pour la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 28/07/2026
Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de la voirie et de l'éclairage public
Serge GRANJON



17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr